

# **VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE**

La validation des acquis de l'expérience est une mesure qui permet à toute personne, quels que soient son âge, son niveau d'études ou ses statuts, de faire valider des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le diplôme choisi, pour obtenir une certification professionnelle. Trois ans d'expérience en rapport avec le contenu de la certification visée sont nécessaires.

## **Première étape : obtenir la recevabilité.**

C'est à partir de cette étape que commence la VAE proprement dite.

Le certificateur vous informera précisément des modalités de VAE qu'il met en œuvre : il vous indiquera le calendrier à respecter et vous remettra un dossier de candidature dit «dossier de recevabilité», parfois appelé « livret 1 ». Ce dossier vous permettra de retracer votre parcours professionnel (salarié, non salarié, bénévole,...) en signalant les activités professionnelles exercées.

Vous devrez apporter des preuves en joignant tous les justificatifs « officiels » attestant de la durée de chaque activité exercée et de son contenu (bulletins de salaires, attestations d'employeur, ou d'associations, ...). Attention ces activités doivent avoir un rapport direct avec le référentiel d'activités de la certification pour laquelle la demande de VAE est déposée.

Ces informations permettront à l'organisme valideur de déterminer si votre demande est recevable ou non.

## **Deuxième étape : présentation de votre expérience**

Si votre demande est recevable, la procédure de VAE se poursuit : le certificateur vous remet le «dossier de présentation de l'expérience» (dit parfois «livret 2»), qui vous permettra de décrire de façon détaillée vos activités et qui sera soumis au jury de la certification.

Comme le prévoit la loi, les candidats peuvent se faire accompagner dans le travail de renseignement du livret 2.

## **Troisième étape : Le jury de diplôme**

Après avoir finalisé et expédié son dossier en bonne et due forme, le candidat sera convoqué à un entretien. L'entretien est destiné à compléter et expliciter les informations contenues dans le dossier qu'il a rédigé et à en vérifier l'authenticité. C'est un moyen de mieux comprendre les activités qu'il a réellement exercé. Cet entretien donne la possibilité d'apporter au jury des précisions sur son expérience et de l'éclairer sur ses compétences.

Le jury vérifie si les acquis dont le candidat a fait état correspondent aux compétences, aptitudes et connaissances exigées par le référentiel de la certification et rend sa décision.

Comme pour toutes les voies d'accès aux certifications, le jury est souverain dans sa décision. Il peut :

Attribuer la totalité du diplôme;  
Valider une partie du diplôme (il reste alors 5 ans au candidat pour valider le reste soit par formation soit par complément d'expérience);  
Refuser la validation et la justifier.

**Le CFPF LA ROUATIERE** propose un accompagnement VAE pour les diplômés d'Etat de :

- Auxiliaire de Vie Sociale
- Aide Médico Psychologique
- Assistant Familial
- Moniteur Educateur
- Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale
- Educateur Spécialisé

Et le CAP Petite Enfance

**Le centre de formation propose:**

Un module d'accompagnement de 24 heures :

- 18 heures d'accompagnement sont proposées en petit groupe de 5 candidats maximum, petit groupe permettant l'échange et la confrontation;
- 6 heures seront réservées à un accompagnement individuel dans le cadre du cursus.

L'accompagnement a pour objet de permettre au candidat de :

- S'approprier le référentiel de compétences;
- Expliciter ses expériences et les confronter au référentiel;
- Repérer les situations expérientielles pertinentes au regard du référentiel de certification;
- Valoriser son parcours au regard des choix opérés, des analyses portées, des « preuves » apportées;
- Acquérir les outils méthodologiques permettant l'établissement d'un livret 2 conforme;
- Se préparer à l'épreuve orale.

Pour se porter candidat à la VAE **Educateur Spécialisé, Moniteur Educateur, CAP Petite Enfance**, il convient de prendre contact avec le dispositif académique de validation des acquis (DAVA) de votre lieu de domicile. Pour l'Aude, il est situé au Lycée Charles CROS, 1 rue Michel VERGES, BP 1015, 11870 CARCASSONNE CEDEX 9. Tel: 04 68 47 39 65  
[cdv-11@ac-montpellier.fr](mailto:cdv-11@ac-montpellier.fr) .

Pour se porter candidat à la VAE **Auxiliaire de Vie Sociale, Aide Médico Psychologique, Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale, Assistant Familial**, il convient de prendre contact avec l'ASP Délégation Nationale VAE 15 rue Léon Walras 87017 LIMOGES CEDEX 1 Tel : 0810 017 710 <http://vae.asp-public.fr/>

Ils vous informeront des procédures à suivre et vous donneront les conseils nécessaires pour démarrer votre cursus VAE. Ils vous proposeront de procéder eux – même à l'accompagnement (20 heures), mais vous pouvez leur signifier que vous préférez vous faire accompagner par un centre de formation en travail social.